

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-09-73**

**OBJET : AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA (ASPC) :
PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE TRANSFERT DE FOURNITURES
MÉDICALES D'APPOINT EN CAS D'URGENCE**

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) désire se départir de fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence qui sont présentement en consignment à l'hôtel de ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur du Service des Incendies Monsieur Daniel Vocelle est à l'effet que ces fournitures médicales peuvent être nécessaires en cas de forces majeures et qu'il y a lieu de conserver ces fournitures médicales ;

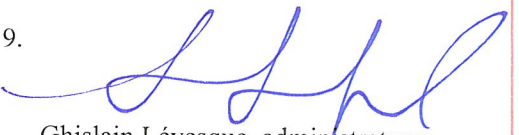
ATTENDU QU'IL y a lieu de signer un protocole d'entente entre la ville de Schefferville et l'ASPC quant au transfert de ces fournitures médicales;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)* :

1. Autorise la signature d'un protocole d'entente entre la ville de Schefferville et l'ASPC quant au transfert de fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence;
2. Que le transfert desdites fournitures de L'ASPC s'effectue à la ville au prix de 2,00\$;
3. Que Monsieur Daniel Vocelle, directeur du service des incendies soit mandaté pour la signature du protocole d'entente à intervenir entre les parties;
4. Le protocole d'entente à intervenir entre les parties fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 24 septembre 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur